

Pneus neiges : bien équiper sa voiture sur la route des sports d'hiver

Les conseils LeLynx.fr pour mieux comprendre la nouvelle réglementation

Depuis le 1^{er} novembre dernier, il est obligatoire d'équiper correctement son véhicule pour rouler sur les routes dans les régions montagneuses. Alors que les stations de ski inaugurent leurs pistes pour la saison hivernale, les adeptes de la montagne se préparent à prendre la route des vacances. Entre pneus neiges, chaînes et chaussettes : comment choisir le bon équipement ? Le comparateur d'assurances en ligne LeLynx.fr fait le point sur la nouvelle réglementation en vigueur pour partir au ski tout schuss mais en toute sérénité.

135 € d'amende dès 2023 en cas de non-respect de la législation

La loi dite « Montagne II » vise à éviter le risque d'encombrement des routes et ainsi à renforcer la sécurité des usagers. Depuis le 1^{er} novembre 2022 et jusqu'au 31 mars 2023, les automobilistes ont donc l'obligation de détenir des équipements adaptés à la conduite sur les routes dans les régions montagneuses. 34 départements sont concernés par cette nouvelle réglementation qui s'applique à tous les véhicules à quatre roues, excepté les voitures sans permis. Une nouvelle signalisation représentant une montagne ainsi que des chaînes et pneus neige, indique les zones où la réglementation entre en vigueur. Pour laisser le temps aux conducteurs de s'équiper, les sanctions ne prendront effet qu'à partir de 2023. Passé ce délai, rouler avec un véhicule non équipé sera passible d'une amende de 135€.



Quels équipements pour les pneus de mon véhicule ?

La loi Montagne II impose l'un des deux types d'équipements suivants dans les zones concernées :

- Des dispositifs antidérapants amovibles (chaînes, chaussettes à neige, etc.) permettant d'équiper au moins deux roues motrices à détenir à bord de son véhicule et à utiliser en cas de chutes de neige
- Des pneus spécifiques hiver montés sur les 4 roues du véhicule

Quels pneus hiver choisir ? A l'avenir, seuls les pneus bénéficiant d'un marquage alpin « 3PMSF » et de l'un des marquages « M+S », « M.S » ou « M&S » seront reconnus comme pneus hiver par la Loi Montagne. Une tolérance sera appliquée jusqu'au 1^{er} novembre 2024 sur les pneus neige marqués d'un « M+S » uniquement.

Sinistre sur une route enneigée : que couvre mon assurance ?

Les garanties couvrant les accidents sur routes enneigées ne sont pas systématiquement comprises dans les assurances auto, même sur les formules tous risques. Il est donc indispensable de se rapprocher de son assureur pour bien connaître les types de couverture de son véhicule. Sont concernées par un sinistre sur une route enneigée : les garanties événements climatiques et/ou les forces de la nature ainsi que les garanties bris de glace ou assistance.

Loi Montagne II : la prudence est de mise en conduisant. Si un sinistre survient dans une zone montagneuse concernée par la nouvelle réglementation et que le véhicule n'est pas correctement équipé, l'assuré peut se voir refuser la prise en charge de son sinistre. L'indemnisation peut également être exclue si l'assureur considère qu'un manque de vigilance ou qu'une négligence du conducteur est à l'origine de l'accident. Même si le véhicule est équipé selon la réglementation, la conduite responsable s'impose d'autant plus sur les routes des sports d'hiver.